

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00574

**MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT À L'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) -
AVENANT DE TRANSFERT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-6,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et l'animation d'une stratégie de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUI de Saint-Etienne Métropole, notifié le 21/03/2022 à la société Aire Publique dont le siège social est situé 52 rue Jacques Hillairet, 75012 Paris,

CONSIDERANT la dissolution de la société Aire Publique et sa fusion en date du 01/01/2024 avec la société CITADIA,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution afin de se conformer au calendrier du PLUI et de mener à terme la mission,

CONSIDERANT ces modifications nécessitent la passation d'un avenant du marché,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant de transfert au marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et l'animation d'une stratégie de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUI de Saint-Etienne Métropole est conclu afin de transférer la réalisation du marché à la société CITADIA, dont le siège social est situé 45 rue Emile Gimelli, 83000 Toulon.

ARTICLE 2

Le présent avenant introduit une modification de la durée du marché et prolonge la durée du marché jusqu'au 31/12/2025.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240605-C202400574ID

Date de mise en ligne : 02 juillet 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/07/2024
Pour le Président et par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke intersecting it.

Jean-Luc DEGRAIX